



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 1^{er} septembre 2026

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission des finances

**sur le préavis n° 04/2026 relatif au financement des mesures d'urgence
pour la réfection du pont CFF de Chambon**

		Séances			Emoluments			Signatures
		01.09.26						
Rapporteur	Crisinel Maxime	X						
Membre	Marsoni Lucette	X						
Membre	Keller Christophe	X						
Membre	Morel Mathieu	X						
Membre	Cassela Antonio	X						

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 1^{er} septembre 2026, afin de traiter du préavis no 04/26 relatif au financement des mesures d'urgence pour la réfection du pont CFF de Chambon.

La séance de commission a débuté, en présence également de la Commission ad-hoc désignée pour traiter du présent préavis. Elle s'est poursuivie à huis-clos.

La commission tient à remercier Mme la Syndique Aurélie Tulot et M. le Municipal Eric Portner pour leur participation et pour les précisions apportées lors de la séance.

La Commission des finances rapporte principalement sur les aspects qui sont de son ressort, à savoir les aspects financiers.

Ce préavis fait suite au préavis no 30/2024 concernant le crédit d'étude pour la réfection du pont de Chambon, qui lui-même faisait suite à un courrier des CFF, révélant la situation. Pour mémoire, la

Commune est propriétaire de l'ouvrage et l'entretien lui incombe selon une convention passée avec les CFF.

Dans le contexte du crédit d'étude l'entreprise RWB a été mandatée. Son travail n'est pas encore achevé mais a déjà permis de mettre en lumière des mesures à entreprendre en urgence, sans attendre la réalisation de la réfection elle-même, dont tous les contours ne sont pas encore connus à ce jour.

Selon les explications données par la Municipalité, ces mesures d'urgences sont censées, d'une part, permettre de maintenir le pont en exploitation avec sa charge actuelle de 28t, sans courir le risque d'une dégradation plus importante voire de la nécessité de le fermer en attendant la suite de la réfection, mais aussi, d'autre part, permettre de ménager un temps supplémentaire suffisant pour prendre les bonnes options pour la réfection elle-même.

Les travaux urgents sont censés pouvoir se dérouler rapidement, sans procédure de mise à l'enquête, selon une adjudication de gré à gré et avec une coordination allégée avec les CFF. A l'inverse, la réfection elle-même nécessitera un dossier complet d'enquête publique, une démarche complète sous l'angle du subventionnement et une réflexion approfondie s'agissant de la charge du pont. A ce sujet, l'enjeu principal sera de déterminer si la charge du pont est maintenue à 28t ou passée à 40t avec les conséquences que cela peut avoir en termes de coût et de subventionnement. Concrètement, selon les indications données, pour un coût qui ne serait pas forcément beaucoup plus élevé, il serait possible que le passage à 40t permette plus facilement d'obtenir un subventionnement pouvant aller jusqu'à un ordre de grandeur de 50%.

La Municipalité a assuré la commission qu'en tant que partie de la réfection elle-même, les mesures urgentes n'en augmenteraient pas le coût final. La Commission observe que la réalisation des travaux en deux étapes impliquera quand même un surcoût puisqu'elle nécessitera deux installations de chantiers. Cela paraît toutefois marginal au regard du coût total de la réfection. La Commission observe aussi que l'estimation de coût est faite avec une incertitude de +/- 25%, ce qui semble courant à ce stade de la démarche, avant soumissions.

La Commission des finances s'est aussi interrogée sur ce que sera le coût total des travaux. Elle observait que le montant porté au plan d'investissement 2026-2027 s'élevait à CHF 860'000.-. A sa demande, la Municipalité lui a communiqué que ce chiffre n'était, hélas, plus d'actualité. Désormais, c'est sur un montant global de l'ordre de CHF 1'850'000.- qu'il faudrait compter, pour une charge de 28t, comprenant le financement des travaux d'urgence du présent préavis et compte non tenu du remboursement éventuel par les subventions AF.

Sur cette base et compte tenu de l'enjeu, la Commission estime qu'il est pertinent de réaliser sans attendre ces mesures d'urgence et de se laisser ensuite le temps de trouver la meilleure des options du point de vue des avantages et des coûts. Pour autant qu'il n'en résulte pas des coûts disproportionnés et que des subventions puissent être obtenues, la réflexion sur un passage à 40t paraît devoir être menée, éventuellement avec une circulation alternée unidirectionnelle.

La Commission a le sentiment que des mesures d'entretien régulier auraient éventuellement permis de prolonger la durée de vie du pont actuel et d'éviter des coûts importants tels que ceux aujourd'hui en discussion. Consciente que l'on ne peut revenir sur le passé, elle ne peut qu'exprimer le vœu que la Municipalité se montre attentive à ce genre de problématique à l'avenir ou pour d'autres ouvrages.

Le financement des mesures d'urgence apparaît supportable pour la Commune, au moyen de sa trésorerie courante. Selon les indications de la Municipalité, l'amortissement aura lieu sur 10 ans, ce qui représente quelques CHF 30'000.- par année. La Municipalité précise qu'un compte de préfinancement à hauteur de CHF 500'000.- existe déjà en prévision de travaux mais qu'il ne sera pas puisé dans ce compte pour les mesures d'urgence. Compte tenu du montant prévisible des

travaux, il est prévu encore d'alimenter ce compte de préfinancement, dans le contexte du passage aux normes MCH2, au moment de la dissolution de la réserve travaux.

Au final, la Commission est convaincue, d'une part de la nécessité des mesures d'urgence et de l'opportunité de les réaliser maintenant, mais aussi, d'autre part, du caractère raisonnable et supportable du financement envisagé.

En conclusion, au vu de ce qui précède, à l'unanimité, la Commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

Vu le préavis N° 04/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif au financement des mesures d'urgence pour la réfection du pont CFF de Chambon

Où le rapport de la commission des finances chargée de l'examen de cet objet ;

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre des travaux d'urgence pour la réfection du pont CFF de Chambon ;
2. De lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 294'000.00 HT ;
3. De financer ce montant par la trésorerie courante.

Ont signé :

Lucette Marsoni

Christophe Keller

Mathieu Morel

Antonio Cassela

Maxime Crisinel

